



indivision mère / fils

Par **Sucy**, le **25/03/2021** à **12:04**

Bonjour, j'ai une question concernant une succession/donation/indivision. Suite à un décès, la nièce de la personne décédés reçois via succession 52% d'une maison - et 48% sont déjà dans la propriété de la sœur de la personne décédé (sœur : personne âgée 88 ans). La nièce souhaite vendre sa part, et nous (Fils de la personne âgée) aimerais acheter la part de la nièce pour y habiter. Question: pour devenir propriétaire de la maison, quel chemin suivre pour les restons 52% que la personne âgée (ma mère) occupe? Demander une donation et payer des frais de donation à son vivant mais personne âgée devrais utiliser son assurance de vie déjà? / Être en indivision avec la personne âgée (qui est ma mère?) jusqu'à son décès? / Vu qu'elle a 80ans passée, une donation à son fils sans frais n'est plus possible? / Est-ce qu'elle peut faire un testament dans lequel elle indique que son fils hérite les 52%? Si testament? au moment de décès, il y a des frais de succession pour nous à payer sur ces 52% ? merci à vous de nous donner une mini guideline ce qui sera le plus avantageux comme chemin à suivre pour la gestion des 52% pour devenir propriétaire un jour de la maison à moindre frais d'impôt